

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-65

CONTRAT DE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LA SAS GAIA

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 9102 – Fonctionnement général

Le rapporteur expose :

Vu l'article 37 du Règlement européen 2016/679 concernant la désignation d'un délégué à la protection des données ;

Vu la délibération C.2020-33 en date du 22/09/2020 du Comité Syndical portant délégation d'attribution au bureau syndical et au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération C.2020-24 du 18/06/2020 du Comité Syndical autorisant la signature d'un contrat de mission de Délégué à la Protection des Données ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte de nommer un Délégué à la Protection des Données ;

Contexte :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) prévoit dans son article 37 que les organismes publics et les collectivités désignent un délégué à la protection des données. Le rôle du délégué à la protection des données est de réaliser l'inventaire des données personnelles traitées par le Parc, d'informer le syndicat mixte et les agents des obligations découlant du RGPD, de contrôler la conformité légale et réglementaire du traitement des données effectué par le Parc.

Le Délégué à la Protection des Données doit présenter des qualités professionnelles et des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Haute-Corrèze Communauté avait lancé fin 2019 une opération groupée afin de mutualiser la mise en place et le suivi de la conformité des différentes collectivités territoriales au Règlement Général de Protection des Données.

Par délibération du 18 juin 2020, le Comité syndical avait autorisé le Président à signer un contrat de mission RGPD avec le cabinet Thémys dans le cadre du tarif négocié par Haute-Corrèze Communauté.

Ce contrat n'a pas pu être mis en place, le prestataire désigné du Cabinet Thémys étant décédé quelques semaines après le vote de cette délibération.

Description du projet :

Haute-Corrèze Communauté a pu négocier une mission identique dans les mêmes conditions tarifaires avec un autre prestataire. Il s'agit de la Société Gaia de Brive-la-Gaillarde.

Plus précisément, ce contrat comprend :

- Une prestation initiale de mise en conformité complète en regard des obligations issues du Règlement Général sur la Protection des données (recensement et vérification de la conformité des données traitées, mise en place du registre

- obligatoire et publicité de la liste des traitements, analyse des risques liés à la sécurité des données et propositions d'amélioration),
- Une assistance et un suivi régulier concernant les demandes d'accès et de rectification, la médiation en cas de réclamation, l'information et la formation de la collectivité à la protection des données, la validation des nouveaux traitements de données au cours de la période, l'analyse continue des risques, la notification à la CNIL des éventuelles failles de sécurité.

Il est signé pour une période de 4 ans, renouvelable ensuite chaque année.

Le tarif de cette prestation est le suivant :

- Mise en conformité initiale (facturé une fois à la mise en place): 1.450 € HT
- Suivi et assistance (facturé annuellement, révision annuelle selon l'indice Syntec) : 600 € HT.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser le Président à :
 - signer le contrat de Délégué à la Protection des Données avec la SAS Gaia – 20 Avenue Alfred de Musset, 19100 Brive-la-Gaillarde représenté par M. Christophe DELMAS ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à :
 - signer le contrat de Délégué à la Protection des Données avec la SAS Gaia – 20 Avenue Alfred de Musset, 19100 Brive-la-Gaillarde représenté par M. Christophe DELMAS ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,



